



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
Siège : rue Sylvain Combes  
19000 Tulle

### DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2020

Membres	73
Présents	56
Pouvoirs	07
Votants	63
Exprimés	63
Pour	63
Contre	-

*L'an deux mille vingt, le vingt-huit septembre à 18 heures 00, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Tulle, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle de l'Auzelou, avenue du Lieutenant Colonel Faro à Tulle, sous la présidence de M. Michel BREUILH Président,*

*Convocation de M. Michel BREUILH en date du 21 septembre 2020*

*Nombre de membres en exercice : 73*

*Secrétaire de séance : Jérémy NOVAIS*

#### Étaient présents :

Mesdames Christelle BIDAULT, Joëlle BLOYER, Emilie BOUCHETEIL, Anne BOUYER, Christèle COURSAT, Christine DESARMENIEN, Betty DESSINE, Martine DUPIN de BEYSSAT, Nicole EYROLLES, Marie-Christine FAURE, Ana Maria FERREIRA, Yvette FOURNIER, Béatrice GORON, Fabienne LATOUR, Catherine MONS, Muriel REBUFFEL, Marie-Amélie RIVIERE, Sophie ROY, Irène SERVIERES, Stéphanie VALLEE, Josette VERDEYME

Messieurs Dominique ALBARET, Marcel AUBOIROUX, Marc BACHELLERIE, Eric BELLOUIN, Patrick BORDAS, Michel BREUILH, Pierre-Marie CAPY, Pascal CAVITTE, Roger CHASSAGNARD, Alain CHASTRE, Raphaël CHAUMEIL, Ubald CHENOU, Bernard COMBES, Pierre COULOUMY, Christian DUMOND, Xavier DURAND, Bruno FLEURY, Pascal FOUCHÉ, Henri JAMMOT, Bernard JAUVION, Jean-François LABBAT, Patrick LERESTEUX, Hervé LONGY, Christian MADELRIEUX, Florent MOUSSOUR, Jérémy NOVAIS, Daniel RINGENBACH, Jean-François ROCHE, Marc ROUGERIE, Bernard SALLES, Jacques SPINDLER, Gérard TOURNEIX.

M. Gilles AULIAC suppléant de Mme Annie CUEILLE

M. Michel CUEILLE suppléant de M. Jean-Jacques BOSSOUTROT

M. Jean-Philippe LEYGNAC représentant M. Jean-Pierre PEUCH

#### Avaient donné pouvoir :

Mme Sylvie CHRISTOPHE à Mme Yvette FOURNIER

Madame Sandy LACROIX à M. Jérémy NOVAIS

Mme Stéphanie PERRIER à M. Jacques SPINDLER

M. Michel BOUYOU à M. Pascal CAVITTE

M. Jean-Jacques LAUGA à M. Roger CHASSAGNARD

M. Fabrice MARTHON à Mme Ana Maria FERREIRA

M. Jean MOUZAT à M. Michel BREUILH

#### Étaient absents :

Mmes Odile BOUYOUX, Valérie DUMAS, Christiane MAGRY-JOSPIN, MM. Francis DEVEIX, Marc GERAUDIE, Serge HEBRARD, Grégory HUGUE, Alain PENOT, Jean-Claude PEYRAMARD, Jean-François SALLES

**Objet : 5.1 Autorisation au Président de signer des accords-cadres à marchés subséquents pour la réalisation de travaux de réseaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales**

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les compétences de Tulle agglo et notamment celles de l'assainissement et des eaux pluviales,

Vu les budgets assainissement et principal,

Considérant qu'il est nécessaire qu'un certain nombre de travaux portant sur les réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales soient réalisés,

Considérant que pour ce faire une consultation sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT a été lancée, l'objectif étant de retenir au maximum 4 prestataires pour les accords-cadres qui feront l'objet par la suite d'une remise en concurrence à chaque nouveau chantier, par la conclusion de marchés subséquents,

Considérant que 5 entreprises ont déposé une offre avant la date limite fixée au 10 août 2020,

Considérant l'avis de la CAO réunie le 11 septembre 2020,

### Après en avoir délibéré à l'unanimité

- Décide d'attribuer les accords-cadres à marchés subséquents portant sur la réalisation de travaux d'assainissement : eaux usées et eaux pluviales pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour une durée d'un an reconductible deux fois par nouvelle période d'une année avec les entreprises suivantes :
  - SAS Miane et Vinatier, domiciliée ZI de Beauregard BP 74 19102 Brive Cedex ;
  - SAS EUROVIA PCL, domiciliée ZI Tulle Est 19000 TULLE ;
  - EHTP, le Griffolet domiciliée 19270 USSAC ;
  - EIFFAGE Route Sud-Ouest, domiciliée ZA d'Escudier 19270 DONZENAC ;
- Autorise le Président à signer les accords-cadres, les marchés subséquents en résultant ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets assainissement et principal.

Fait et délibéré le 28 septembre 2020

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

